

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-3557/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 au compromis de vente des parcelles de terrains comprises dans la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts à la société CJW Développement MET 18/6353/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par délibération du 19 septembre 2016 N°URB 008-866/16/CM a approuvé la vente des parcelles de terrain à la société CJW Développement - société civile de construction vente représentée par Monsieur Guillaume PELATAN de la SAS WHITESTONE - du lot 50 de la ZAC des Étangs reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Ce lot comprend les parcelles cadastrées AO 53, AO 58, AO 59, AO 62, AO 63, AO 64, AO 69, AO 70 à AO 73, AO75 à AO 77, AO 238, AO 243, AO 244, AO 250 et AO 253 d'une superficie totale de 11 574 m² et d'une surface de plancher maximum fixée à 4 500 m² au prix de 902 772 euros TTC soit 65 euros/m² HT.

Par les délibérations du 9 février 2017 N°URB 003-1570/17/BM et du 19 octobre 2017 N°URB 011-2510/17/BM, la Métropole avait approuvé par les avenants N°1 et N° 2 le report de la date de validité du compromis du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 puis au 31 décembre 2017 pour permettre la finalisation des accords avec les enseignes désireuses de s'implanter dans la zone et la délivrance du permis de construire modificatif .

Depuis, la société CJW Développement a obtenu son permis de construire modificatif en date du 8 décembre 2017. Afin de purger les délais de recours pouvant être engagés contre l'arrêté de permis de construire, il a été décidé en accord entre les parties d'établir un avenant N°3 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 31 décembre 2017 au 30 avril 2018.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Les autres conditions du compromis de vente non visées par le présent avenant N° 2 restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession du lot 50 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la Société CJW Développement d'implanter un projet de construction de six locaux commerciaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au compromis de vente du 20 octobre 2016 reportant la date de validité du compromis de vente et de signature de l'acte authentique prévue le 30 décembre 2017 au 30 avril 2018.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018